|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Lettre circulaire  **CR/419** | | Le 26 mai 2017 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Application de l'Article 12 du Règlement des radiocommunications:**  **1) Date limite de réception des horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques pour la saison B17 (29 octobre 2017 – 25 mars 2018)**  **2) Réunion régionale de coordination, 2017** | |
|  |
|  |
|  | | |
|  | | |

# 1 Date limite de réception des horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques pour la saison B17

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions du numéro 12.31 du Règlement des radiocommunications, le Bureau des radiocommunications a fixé au 13 août 2017la date limite de réception des horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques pour la saison B17.

Afin de publier le premier horaire provisoire (B17T1) et de l'envoyer aux abonnés deux mois avant la date de son entrée en vigueur (numéro 12.34 du Règlement des radiocommunications), il est instamment demandé aux administrations et aux organisations autorisées d'envoyer leurs horaires provisoires **avant la date limite et, autant que possible, avant le 6 août 2017**.

Les besoins doivent être présentés par des administrations ou par des organisations autorisées, par exemple des radiodiffuseurs. Dans ce dernier cas, les administrations qui n'ont pas encore communiqué au Bureau le nom des organisations autorisées devront le faire par écrit, en indiquant leur code à trois lettres pour faciliter leur identification et en précisant la portée des autorisations (voir le numéro 12.1 du Règlement des radiocommunications), faute de quoi, les besoins présentés ne seront pas acceptés par le Bureau.

Les besoins doivent être présentés **sous forme électronique uniquement** et soumis via l'interface web WISFAT (<http://www.itu.int/fr/ITU-R/terrestrial/tpr/Pages/Submission.aspx>) qui est utilisée pour la soumission des assignations/allotissements de fréquence pour les services de Terre, conformément aux Lettres circulaires [CR/297](https://www.itu.int/md/R00-CR-CIR-0297/fr) et [CR/308](https://www.itu.int/md/R00-CR-CIR-0308/fr).

Un document présentant le **format de fichier à utiliser pour soumettre des besoins de radiodiffusion à ondes décamétriques** conformément à l'Article 12 du Règlement des radiocommunications peut être téléchargé à partir de la page web suivante: <http://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/broadcast/HFBC/Pages/default.aspx> (dans la section Notification).

L'Annexe indique les dates prévues d'envoi, aux utilisateurs abonnés, des CD‑ROM contenant les versions actualisées des horaires ainsi que les dates auxquelles des horaires mis à jour doivent parvenir au Bureau afin qu'ils puissent être intégrés.

Le Bureau tient à souligner que les besoins doivent être présentés avant la date limite afin de permettre l'établissement d'un horaire provisoire complet et précis et la réalisation d'une analyse de compatibilité garantissant l'efficacité du processus de coordination.

# 2 Réunion régionale de coordination

Le Bureau a été informé qu'une conférence de coordination HFCC-ASBU B17 se tiendrait en République sudafricaine, du 21 au 25 août 2017 (des informations complémentaires sont disponibles sur la page web de la conférence: <http://www.hfcc.org/>).

A cet égard, votre attention est attirée sur l'importance de la participation aux groupes de coordination régionaux, qui facilitent la coordination bilatérale et multilatérale entre les administrations et les radiodiffuseurs de diverses régions dans le cadre de l'Article 12 du Règlement des radiocommunications.

Par conséquent, le Bureau encourage votre Administration à continuer de participer à ce type de réunions de coordination, qui se révèlent être un mécanisme efficace pour trouver une solution en cas de chevauchement des besoins HFBC de différents pays et assurer ainsi une exploitation compatible des stations de radiodiffusion à ondes décamétriques.

Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous adresser aux groupes régionaux de coordination:

• Union de radiodiffusion des Etats arabes (ASBU): <http://www.asbu.net>

• Union de radiodiffusion "Asie-Pacifique" – Coordination des fréquences dans les bandes d'ondes décamétriques (ABU‑HFC): <http://www.abu.org.my>

• Conférence sur la coordination des fréquences dans les bandes d'ondes décamétriques (HFCC): <http://www.hfcc.org>

Le Bureau reste à la disposition de votre Administration pour toute précision dont elle pourrait avoir besoin concernant le sujet traité dans la présente Lettre circulaire. Pour toute assistance, veuillez écrire à l'adresse [BRMAIL@itu.int](mailto:BRMAIL@itu.int).

François Rancy

Directeur

**Annexe**: 1

Distribution:

– Administrations des Etats Membres de l'UIT

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

Annexe  
  
Horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques  
sur CD-ROM – Saison B17 (29 octobre 2017 – 25 mars 2018)

Dates d'édition et dates limites de soumission

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Horaire | Date d'édition | Date limite  de soumission |
| B17 Horaire provisoire 1 (B17T1) | Fin août 2017 | 13 août 2017 |
| B17 Horaire provisoire 2 (B17T2) | Fin septembre 2017 | 24 septembre 2017 |
| B17 Horaire 1 (B17S1) | Fin octobre 2017 | 22 octobre 2017 |
| B17 Horaire 2 (B17S2) | Fin décembre 2017 | 17 décembre 2017 |
| B17 Horaire final (B17F) | Fin avril 2018 | 22 avril 2018 |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_